

Règlement des concours Movember

Article 1 : Société organisatrice

Le Centre Hospitalier de Valenciennes (CHV), en partenariat avec le Valenciennes Hainaut Hockey Club (VHHC), organise, du 07/11/2016 au 09/11/2016, des jeux-concours gratuits sans obligation d'achat selon le présent règlement, accessible sur les lieux du concours ou sur le site internet du Centre Hospitalier de Valenciennes.

Ces jeux sont au nombre de trois :

- Un **jeu-concours facebook (1)** à destination du grand public (le réseau social facebook n'est pas impliqué dans l'organisation de ce jeu)
- Un **jeu-concours par tirage au sort à destination du grand public (2)**
- Un **jeu-concours par tirage au sort à destination exclusive du personnel du CHV (3)**

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Le **jeu-concours facebook (1)** est ouvert à l'ensemble du public qui sera présent lors de l'événementiel Movember organisé par le CHV dans son hall d'accueil pour la journée du 7 novembre 2016 uniquement. Les mineurs sont autorisés à participer sur autorisation expresse d'un parent.

Le **jeu-concours par tirage au sort à destination du grand public (2)** est ouvert à l'ensemble du public qui sera présent lors de l'événementiel Movember organisé par le CHV dans son hall d'accueil durant les trois jours de la manifestation. La participation se limite à un bulletin par famille.

Le **jeu-concours par tirage au sort à destination du personnel (3)** est exclusivement réservé au personnel pouvant être présent à un moment ou un autre des trois jours d'événement. La participation se limite à un bulletin par agent.

2.2 Sont exclus de toute participation aux **concours grand public (1et 2)** les mineurs sans accord parental, ainsi que les membres du personnel du CHV.

Sont exclus de toute participation au **concours destiné au personnel (3)** toutes les personnes ne pouvant justifier de leur appartenance au CHV.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

De même, pour le **jeu facebook (1)**, le refus de la diffusion sur les réseaux sociaux du CHV du selfie réalisé dans le cadre du concours entraîne l'annulation de la participation de la personne concernée.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au **concours facebook (1)**, la personne devra se rendre, le 7 novembre 2016, sur le stand selfies présent dans le hall de l'Hôpital Jean BERNARD pour y réaliser un selfie avec son

téléphone portable (selfie comportant un T-shirt fourni par le CHV et une mention de soutien à l'action Movember : moustache, barbe, postiche ou fausse moustache...). Ce selfie sera ensuite envoyé par le participant à l'adresse movember.chv@gmail.com pour être comptabilisé et archivé. Cet envoi implique de fait l'acceptation du participant de la diffusion de ce selfie sur le facebook du CHV. Cet email comportera également les coordonnées du participant : nom, prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone.

Il ne sera pris en compte qu'une participation par famille. Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte. De même, toute photo irrespectueuse, dégradante ou insultante sera éliminée d'office du concours.

Pour participer au **concours par tirage au sort à destination du grand public (2)**, la personne devra se rendre durant l'un des trois jours de manifestation sur le stand selfies présent dans le hall de l'Hôpital Jean BERNARD pour s'y prendre en selfie et compléter un bulletin de participation à déposer dans l'urne prévue à cet effet.

Une personne a le droit de participer au **concours par tirage au sort (2)** en plus du **concours de selfies (1)**.

Pour participer au concours par **tirage au sort à destination du personnel (3)**, la personne devra se rendre durant l'un des trois jours de manifestation sur le stand selfies présent dans le hall de l'Hôpital Jean BERNARD pour s'y prendre en selfie et compléter un bulletin de participation à déposer dans l'urne prévue à cet effet.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent règlement.

L'organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

Article 4 : Sélection des gagnants

Pour le **concours facebook (1)**, les gagnants seront désignés par les internautes. Les selfies réalisés le 7 novembre seront mis en ligne sur la page facebook du CHV pour vote par « likes » de la part des internautes désireux de faire part de leur préférence. Les photos ayant récolté le plus de « like » seront désignées gagnantes.

Pour les **concours par tirage au sort (2 et 3)**, les urnes seront dépouillées au terme des trois jours d'événements. Un tirage au sort par une « main innocente » et en présence d'un membre du service juridique du CHV sera effectué pour désigner, d'un côté, les gagnants du **concours grand public (2)** et, de l'autre, les gagnants du **concours personnel (3)**.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique ou téléphonique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique ou l'appel, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotation

La nature et la valeur des dotations sont les suivantes :

- Pour le **concours facebook (1)** : Les deux selfies les plus « likés » récompenseront leurs auteurs. Chacun d'eux recevra deux invitations pour le match du VHHC du 19/11/2016
- Pour le **concours par tirage au sort grand public (2)** : Trois bulletins seront tirés au sort. Chacun des gagnants se verra remettre deux invitations pour le match du VHHC du 19/11/2016.
- Pour le **concours par tirage au sort personnel (3)** : Trois bulletins seront tirés au sort. Chacun des gagnants se verra remettre deux invitations pour le match du VHHC du 19/11/2016.

Il est convenu qu'en cas de rupture de stock, ou toute autre raison ne permettant pas de fournir la dotation, le VHHC, partenaire de l'événement, proposera une dotation de valeur équivalente au(x) gagnant(s).

Article 6 : Remise des lots

Aucun lot physique ne sera remis aux gagnants. Ces derniers auront eu pour consigne, lors du contact pris pour leur signaler leur victoire, de se rendre directement à la patinoire Valigloo de Valenciennes et de se signaler à l'entrée le jour du match (19/11/2016). En effet, la liste des gagnants des différents concours aura été fournie par l'organisateur aux représentants du VHHC. Les gagnants seront ainsi considérés comme invités au match.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 7 : Dépôt du règlement

Le présent règlement sera affiché sur le stand concours Movember présent dans le hall de l'Hôpital Jean BERNARD les 7, 8 et 9 novembre 2016.

Il est également disponible sur le site internet du CHV ou, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'organisateur du jeu à l'adresse de la société organisatrice (Centre Hospitalier Valenciennes, service communication, Avenue Désandrouin, CS 50479, 59322 Valenciennes Cedex). Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse électronique...). Ces informations

sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier postal à l'adresse de la société organisatrice : Centre Hospitalier Valenciennes, service communication, Avenue Désandrouin, CS 50479, 59322 Valenciennes Cedex.

Article 10 : litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la société organisatrice (Centre Hospitalier Valenciennes, service communication, Avenue Désandrouin, CS 50479, 59322 Valenciennes Cedex). Et au plus tard quatre-vingt-dix jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, auquel compétence exclusive est attribuée.